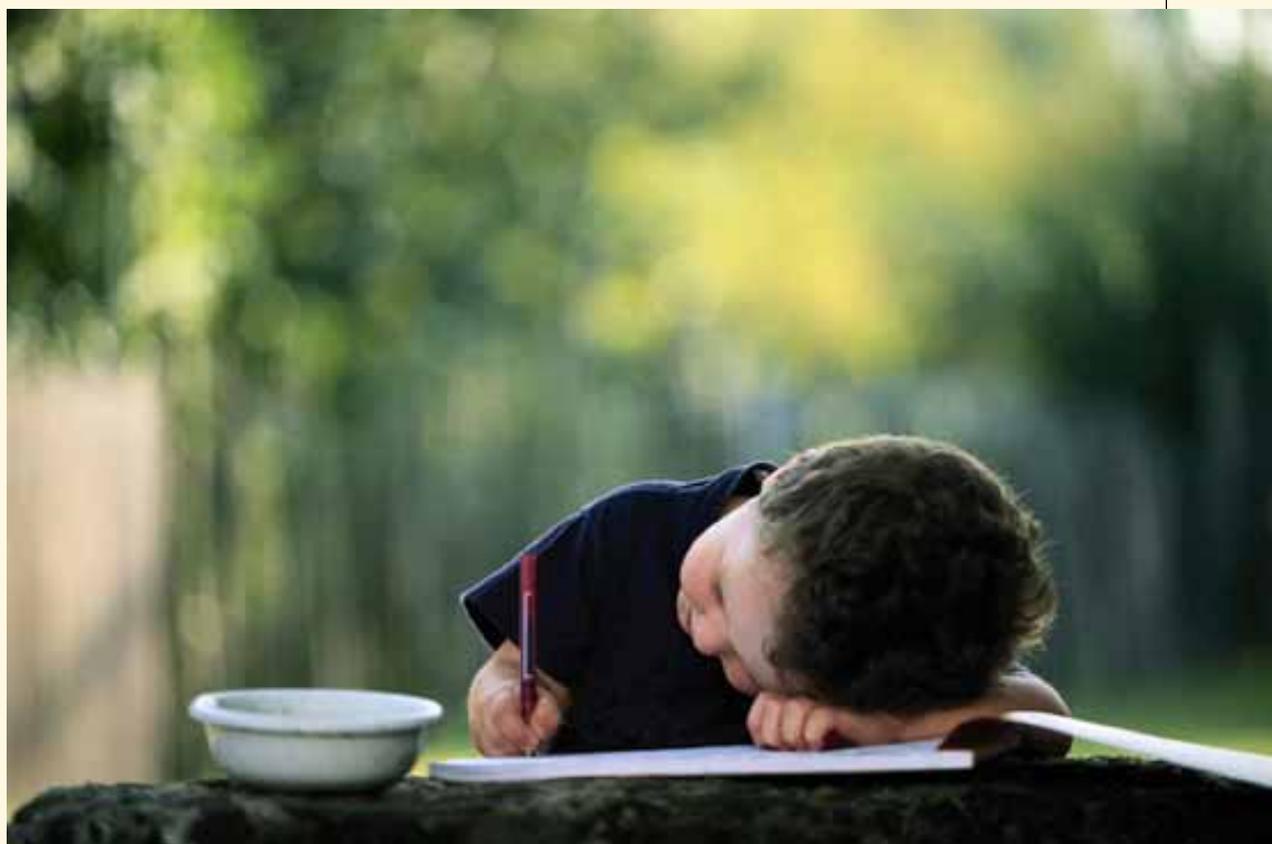


La **démarche** vers un **signalement**  
à la **dpj** pour  
**non-fréquentation scolaire**



Les Centres jeunesse  
de Montréal

Institut universitaire dans le domaine  
de la violence chez les jeunes

conception graphique : ACOR

# La démarche vers un signalement à la dpj pour non-fréquentation scolaire

La direction de l'école<sup>2</sup> **établit des modalités locales** permettant de s'assurer que les élèves fréquentent assidûment l'école. Elle élabore des règles de fonctionnement dans son école qui doivent prévoir une communication quotidienne avec les parents des élèves absents et elle constitue un registre officiel (carte d'absences) dans lequel sont consignées les absences.

La direction de l'école vérifie **les cas d'élèves** dont la **fréquence** ou **les motifs d'absences** peuvent mettre en péril leur fonctionnement ou leur réussite scolaire. Pour ce faire, la direction doit procéder à une cueillette d'informations sur le fonctionnement général de l'élève (résultats scolaires, services donnés à l'élève, histoire scolaire, situation familiale etc.)

## LA FRÉQUENCE

1. **Nombre d'absences** : l'élève cumule plusieurs absences (5 jours d'absence durant une étape devraient faire l'objet d'une vérification plus poussée) réparties de façon irrégulière.
2. **Absence prolongée** : l'élève cumule cinq jours d'absence consécutifs.
3. **Fréquence des absences** : l'élève s'absente régulièrement à toutes les semaines et, dans certains cas, d'une façon systématique (les lundis ou vendredis, uniquement des après-midi, à chaque fin de mois, etc.).

## LES MOTIFS D'ABSENCE

1. Les motifs d'absence fournis par les parents sont inacceptables (gardiennage d'un frère, maladie d'un parent, visites fréquentes chez le dentiste, etc.).
2. Les motifs d'absence invoqués par les parents ne concordent pas avec ceux que l'élève fournit à son retour à l'école.
3. Les motifs d'absence fournis par les parents ne sont pas donnés de façon spontanée (le parent semble chercher une raison, semble inventer une maladie).
4. Une histoire d'absentéisme non justifié s'est déjà produite chez un autre membre de la famille.

La direction de l'école **communique avec les parents** afin de clarifier la situation et convenir des modalités pour y remédier. La direction de l'école devrait s'assurer de faire la promotion de l'importance de la fréquentation scolaire assidue ; il faudrait à cette étape, apporter un support aux parents et rappeler l'obligation de fréquentation scolaire.

Les absences injustifiées se poursuivent.

La direction de l'école **convoque l'élève ( s'il y a lieu ) et les parents** à l'école afin de procéder à une évaluation du dossier d'absences et **convenir en collaboration** avec les intervenants de l'école et du CLSC ( sur acceptation des parents) du plan d'intervention pour aider le jeune et sa famille.

La situation n'est pas corrigée.

La direction de l'école communique avec les parents **par courrier** ( avec preuve de livraison ) les informant du non-respect des modalités convenues et de leur obligation de prendre les dispositions pour que leur enfant fréquente l'école assidûment. La direction de l'école informe les parents que s'il n'y a pas d'amélioration rapide de la situation, elle doit signaler le cas au Directeur de la Protection de la Jeunesse.

Les absences persistent et la direction de l'école signale le cas au directeur de la Protection de la jeunesse.

2- Dans le présent document, lorsque nous faisons référence à la direction de l'école, cette expression inclut la direction ou la personne de son établissement qu'elle désigne.

# La direction de l'école prépare un rapport et signale le cas de l'élève au directeur de la Protection de la jeunesse à l'aide de la fiche de signalement de non-fréquentation scolaire.

Le formulaire proposé doit s'appliquer seulement aux signalements pour non-fréquentation scolaire. **TOUS LES AUTRES MOTIFS DE SIGNALEMENT** en vertu de l'article 39 de la Loi sur la Protection de la Jeunesse doivent s'effectuer par les voies habituelles en composant le 514-896-3100 pour les Centres jeunesse de Montréal ou le 514-935-6196 pour les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw.

## Réception et traitement du signalement à la Direction de la protection de la jeunesse

**Angle de prise qui guide la décision de retenir ou non un signalement pour non-fréquentation scolaire. (Consulter l'annexe 2 pour interventions réalisées)** Pour apprécier la situation d'un enfant, le DPJ doit considérer les causes et les motifs de la non-fréquentation scolaire ainsi que ses effets sur lui. L'âge de l'enfant et la durée de la non-fréquentation doivent être pris en considération.

### CAUSES ET MOTIFS DE LA NON FRÉQUENTATION

Les facteurs déclenchants et les raisons qui expliquent l'absentéisme peuvent être reliés :

- **Au jeune** lui-même (désintéressement, échec et abandon, suspension, expulsion, adaptation, problème de santé).
- **À ses parents** (insouciance, scepticisme, motifs religieux, ou opposition au système éducatif).

### L'ÂGE DE L'ENFANT

Il faut apprécier cette dimension importante en fonction du niveau d'autonomie, de vulnérabilité et du développement actuel de l'enfant. On ne doit pas considérer les retards de développement exclusivement sur les dimensions académiques ou intellectuelles mais aussi sur ses aspects affectifs, psychologiques et sociaux.

### LES EFFETS DE LA NON-FRÉQUENTATION

Il faut considérer les conséquences de l'absentéisme sur le développement et la sécurité du jeune (sentiment de rejet, isolement social, désorganisation, analphabétisme) et procéder à l'analyse du champ occupationnel (travail, organisation du temps, désoeuvrement, oisiveté, enseignement alternatif, autre activité d'apprentissage).

### LA DURÉE DE LA NON-FRÉQUENTATION

Il importe d'évaluer la dimension temporelle de l'absentéisme (sa nature, sa durée, sa proportion, la régularité des absences). La période où survient la non-fréquentation à l'intérieur du calendrier ne devrait pas entrer en considération pour statuer sur la compromission.

### Critères généraux de décision sur la présomption de compromission de la sécurité ou du développement de l'enfant.

#### FAITS

(nature, gravité, chronicité, fréquence).

#### VULNÉRABILITÉ DE L'ENFANT

(âge, capacités de l'enfant au plan physique, intellectuel et affectif)

#### CAPACITÉS PARENTALES

(attitudes et comportements des parents, reconnaissance des problèmes, motivation et ressources personnelles pour corriger la situation problème).

#### CAPACITÉ DU MILIEU

(famille élargie, voisinage, réseau d'entraide, organisme communautaire pouvant être un support aux parents et à l'enfant).

Le signalement est retenu pour évaluation

Le signalement n'est pas retenu

## Le signalement est retenu pour évaluation

## Le signalement n'est pas retenu

### CODE 1

Traitement immédiat (sécurité physique)

### CODE 2

Délai de 24 heures

### CODE 3

Délai de 4 jours (Notamment, les signalements pour non-fréquentation scolaire). Il y a possibilité d'une liste d'attente gérée par le chef de service à l'évaluation-orientation

La DPJ informe le signalant de sa décision et des raisons l'ayant justifiée. De plus, il peut proposer des pistes d'actions pour tenter de corriger la situation.

La direction de l'école collabore avec l'intervenant de la DPJ, en lui fournissant les informations nécessaires afin d'évaluer si la sécurité ou le développement est compromis et l'intègre, s'il y a lieu, à la démarche du plan d'intervention déjà amorcée.

## L'évaluation / orientation

### Critères généraux de décision sur la compromission de la sécurité ou du développement de l'enfant

#### FAITS

(nature, gravité, chronicité, fréquence).

#### VULNÉRABILITÉ DE L'ENFANT

(âge, capacités de l'enfant au plan physique, intellectuel et affectif)

#### CAPACITÉS PARENTALES

(attitudes et comportements des parents, reconnaissance des problèmes, motivation et ressources personnelles pour corriger la situation problème).

#### CAPACITÉ DU MILIEU

(famille élargie, voisinage, réseau d'entraide, organisme communautaire pouvant être un support aux parents et à l'enfant).

Si les faits sont fondés et que la sécurité ou le développement du jeune sont compromis en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse, des services seront proposés au jeune et à ses parents. Ceux qui peuvent se réaliser dans un cadre volontaire ou ordonnés sur une base judiciaire. **Si la sécurité et le développement ne sont pas compromis, le dossier sera fermé.**

## Application des mesures

Dans les situations prises en charge par la DPJ, l'intervenant du CLSC collabore, s'il y a lieu, lorsque les services du CLSC sont nécessaires au succès de l'intervention ou lors de situations de fin de service des centres jeunesse afin d'apporter l'aide nécessaire aux clients en soutenant leurs acquis et pour prévenir la récurrence de la situation.

## Révision de la situation

La situation du jeune est révisée un mois avant la fin des mesures volontaires ou deux mois avant la fin des mesures ordonnées. Dans une situation d'abus physique ou sexuel, la situation est révisée à tous les six mois.

Fermeture du dossier

OU

Application des mesures

***Le Guide de signalement pour non-fréquentation scolaire à l'intention des directions d'école a été produit par les Centres jeunesse de Montréal avec la collaboration des organismes suivants***

Commission scolaire de Montréal  
Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île  
Commission scolaire English Montréal  
Commission scolaire Lester B. Pearson  
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys  
Direction de la protection de la jeunesse, Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw  
Direction de la protection de la jeunesse, Centres jeunesse de Montréal  
Les CLSC de l'Île de Montréal

***Nous tenons à remercier chaleureusement les personnes suivantes, qui ont contribué par leur assiduité et leur implication, à la conception et à la rédaction du Guide de signalement pour non-fréquentation scolaire. Nous voulons également remercier toutes les personnes qui, dans leur milieu respectif, ont alimenté les travaux du comité.***

### **Représentants des Centres jeunesse**

Jason Champagne, agent de relations humaines, Centres jeunesse de Montréal  
Serge Descoteaux, chef de service à l'accueil à la Direction de la protection de la jeunesse, Centres jeunesse de Montréal  
Michel Doray, conseiller-cadre à la Direction de la recherche et du développement, Centres jeunesse de Montréal  
Laurette Langlois, conseillère-clinique à l'accueil à la Direction de la protection de la jeunesse, Centres jeunesse de Montréal  
Denis Marois, chef de service RTS / Urgences sociales et vérification terrain, Centre de la jeunesse et de la famille Batshaw  
Gérald Savoie, directeur adjoint à la protection de la jeunesse, Centre de la jeunesse et de la famille Batshaw

### **Représentants des CLSC**

Jacqueline Bayreuther, directrice de Santé Globale, CLSC Côtes des Neiges  
Serge Ouellette, chef d'administration de programmes, CLSC Rivière des Prairies

### **Représentants des commissions scolaires**

Paola Borzone, conseillère en orientation, Commission scolaire English Montreal  
Lucie Boyer, directrices des services complémentaires, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys  
Marcel Desmeules, directeur de l'École St-Louis, Commission scolaire de Montréal  
Carole Duplain, conseillère pédagogique en adaptation, Commission scolaire de Montréal  
Micheline Jodoin, coordonnatrice des services complémentaires, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys  
Jim Laberge, directeur adjoint, Hudson High School, Commission scolaire Lester B. Pearson  
Gisèle Poirier, conseillère à l'adaptation scolaire, Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île  
Pierre Tremblay, directeur des ressources éducatives, Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île